



LAC BAKER

MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC

1. Contrôle des animaux – chiens

Le conseil municipal désire rappeler aux propriétaires de chiens leur obligation en vertu de notre arrêté sur le contrôle des animaux. L'article 7(1) – chiens errants : Commet une infraction le propriétaire d'un chien qui (a) le laisse errer; (b) le laisse sans surveillance et sans être attaché.

Le village a reçu des signalements au cours des dernières semaines de chiens qui n'étaient pas attachés ou sans surveillance. Soyons bienveillant envers les marcheurs qui craignent de pratiquer leur activité de santé et de bien-être afin qu'ils puissent le faire en sécurité.

2. Urbanisme

Si vous pensez faire des travaux quelconques sur votre propriété, le conseil vous invite à contacter la direction de l'urbanisme de la Commission des services régionaux du Nord-Ouest avant de commencer vos travaux.

Le numéro est 735-2126. Demander de parler à un agent d'aménagement ou à un inspecteur en construction. Ils pourront répondre à vos questions à savoir si vous avez besoin d'un permis ou non pour faire le travail que vous voulez faire. La commission administre nos arrêtes de construction, de lotissement et le plan rural.

Merci de votre collaboration.

Le conseil municipal.